



-----  
Séance du 17 décembre 2010

L'an deux mille dix

Le dix sept décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres  
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A.(arrivé au point N° 2), Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V., M. GULDAL M., Melle MUNCH S., Mme MENAGER S.,

Absent(s) étant excusé(s) : MM. STECK G., SALOMON G., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. SALOMON G. en faveur de Mme DISTEL V.  
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

---

N°125/6/2010

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT  
COMPLEMENTAIRE – MODIFICATION DU POINT N° 5**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

**VU** le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2,4 et 5.2 ;

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 10 décembre 2010 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la réforme de la fiscalité directe locale et sa conséquence sur l'adoption du budget primitif pour 2011 dont l'adoption devrait être retardée ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité d'adopter des mesures permettant l'exécution de dépenses nouvelles avant adoption du document budgétaire, possibilité soumise à décision du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** l'arrivée, après transmission de l'ordre du jour initial de la séance de ce jour, de factures afférentes à la gestion de la forêt, et la nécessité de prévoir l'ouverture des crédits budgétaires correspondants au budget annexe forêt ;

**CONSIDERANT** que des modifications budgétaires sont prévues au point 5 de l'ordre du jour, point qu'il est dès lors nécessaire de compléter pour intégrer la modification affectant le budget annexe forêt ;

**1° APPRECIE**

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ainsi que sur la modification du point n° 5 ;

**2° DECIDE**

de manière expresse et à l'unanimité des membres présent ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par

- d'une part, l'inscription complémentaire du point suivant :  
« Budget – autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011. »
  
- d'autre part, la modification du point N° 5 réintitulé :  
« Décision modificative n° 3 du budget principal 2010, décision modificative n° 1 du budget annexe "locaux commerciaux" et décision modificative N° 1 du Budget annexe "forêt". »

L'ordre du jour modifié est annexé à la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

VILLE DE MOLSHEIM

- 67120 -



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010**

### **ORDRE DU JOUR MODIFIE**

Modification de l'ordre du jour – inscription d'un point complémentaire – modification du point n° 5.

Présentation préalable : - La nouvelle caserne des Pompiers  
- Film sur la Chartreuse

- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 27 septembre 2010.
- 2° Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte-rendu d'information pour la période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2010.
- 3° Vidéo protection – charte d'éthique – commission d'éthique.
- 4° Contrats de villes moyennes – Bi-pôle MOLSHEIM/OBERNAI : avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Régional d'Alsace au titre de la programmation 2007-2010.
- 5° Décision modificative n° 3 du budget principal 2010, décision modificative n° 1 du budget annexe "locaux commerciaux" et décision modificative N° 1 du Budget annexe "forêt".
- 6° Subvention budget ville – budget locaux commerciaux.
- 7° Acquisition d'un local commercial SCI DECLIC Place de l'Hôtel de Ville.
- 8° Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité.
- 9° Révision des droits et tarifs des services publics locaux – exercice 2010.
- 10° Nouvelle dénomination de la route Industrielle de la Hardt – rue Mercedes Benz.
- 11° Régime indemnitaire – délibération globale – approbation du Document Unique des Primes et Indemnités.
- 12° Tableau des effectifs – ouverture de postes pour l'école de musique et de danse.
- 13° Tableau des effectifs – renouvellement du contrat d'un agent non titulaire recruté sur un emploi permanent.
- 14° Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Accord.
- 15° Echange parcellaire / Section 41 lieudit Altorferweg.

- 16° Etat des subventions annuelles aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs – répartition pour l'exercice 2010.
- 17° Subvention aux Scouts et Guides de France de l'équipe Compagnon du Groupe St Materne de Molsheim.
- 18° Subvention à l'association "LA SPORTIVE DE MOLSHEIM" – section sport-études Football au collège Rembrandt Bugatti.
- 19° Subvention à l'école élémentaire de Duttlenheim au titre d'une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.
- 20° Attribution d'une subvention au collège épiscopal Saint Etienne de Strasbourg au titre d'une classe découverte associant un élève originaire de Molsheim.
- 21° Aménagement du parc de l'avenue de la gare : avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 22° Ravalement des façades et remplacement des fenêtres au Centre Socio-culturel : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.
- 23° Remplacement des toitures de l'OTSI et du bâtiment communal sis 29, rue du Maréchal Kellermann : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable.
- 24° Agrandissement de la garderie du centre : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 25° Avis de principe sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Molsheim - modification n°8.
- 26° Action culturelle et caritative – confection et commercialisation du compact disque « CHŒUR A CŒUR ».
- 27° Intégration dans le domaine public communal de parcelles appartenant au domaine privé de la ville de Molsheim.
- 28° Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wolxheim - avis de la Ville de Molsheim.
- 29° Forêt communale de Molsheim à URMATT – exercice forestier 2012 : approbation de l'état d'assiette 2012.
- 30° Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig – année 2009.
- 31° Rapport annuel d'activité du SELECT'OM pour l'exercice 2009.
- 32° Budget – autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011.
- 33° Divers.

N°126/6/2010

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2010**
**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;**VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 septembre 2010.

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

N°127/6/2010

---

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2010**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;**PREND ACTE**du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010.

N°128/6/2010

---

**VIDEO PROTECTION – CHARTE D'ETHIQUE – COMMISSION D'ETHIQUE**
**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

La vidéosurveillance est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre du contrat local de sécurité. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des MOLSHEMIENS et des visiteurs ainsi que de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics exposés.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par cette charte, la Ville de MOLSHEIM s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéosurveillance et à garantir aux citoyens un degré de protection supérieur.

La charte sera consultable par tout citoyen.

Le projet de charte en cours de rédaction, précise notamment les règles d'information du public de la présence d'un système de vidéo protection, les conditions de fonctionnement de celui-ci, le traitement des images enregistrées, et la constitution d'un collège d'éthique qui a en charge de veiller à ce que ce dispositif ne soit pas attentatoire aux libertés publiques privées.

Le conseil municipal est appelé à créer ce comité d'éthique, à en déterminer sa composition et à nommer les personnes qui le composent, de manière à donner autorité et indépendance à celui-ci ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi du 21 janvier 1995 ;

**VU** le décret modifié du 17 octobre 1996 ;

**VU** le projet de charte éthique ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 7 décembre 2010 ;**

#### **1° DECIDE**

la création d'un comité d'éthique afin de veiller à ce que l'utilisation du dispositif de vidéo protection ne porte pas atteinte aux libertés individuelles fondamentales ;

#### **2° FIXE**

la composition du comité d'éthique comme suit :

- collège des élus
- collège des personnalités qualifiées
- collège des représentants des associations

#### **3° DESIGNE**

comme membre du comité d'éthique les personnes suivantes :

- collège des élus : Mme Véronique DISTEL  
Mme Danielle HELLER  
M. Patrick MARCHINI
- collège des personnalités qualifiées : M. Pascal DUMOULIN  
Mme Simone KESSLER  
M. SORROCHE
- collège des représentants des associations : M. Claude PADOWICZ (KIWANIS)  
Mme Anne Laure SCHITTER (petits ours)  
M THIELGES Christian (Croix Rouge)

**N°129/6/2010**

**CONTRATS DE VILLES MOYENNES – BI-POLE MOLSHEIM/OBERNAI: AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ALSACE AU TITRE DE LA  
PROGRAMMATION 2007-2010**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2541-12, L 111-1 et L 111-2 ;

- VU** la loi N° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement du territoire et le développement durable du territoire, portant modification de la loi N° 95-115 du 4 février 1995, et notamment son article 27 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional d'Alsace du 3 décembre 2007 portant « politique en faveur des Villes moyennes – signature des contrats de Villes moyennes pour la période 2007-2010 »
- VU** la délibération N° 115/7/2008 du 9 octobre 2008 portant conclusion d'un contrat ville-moyenne bi-pôle Molsheim-Obernai avec le Conseil Régional d'Alsace au titre de la programmation 2007-2010 ;
- VU** la convention cadre "contrat bi-pôle de villes moyennes Molsheim-Obernai 2007/2010" signé en date du 22 décembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim, dans le cadre d'un bi-pôle avec la Ville d'Obernai, bénéficie d'une enveloppe exclusive ouverte à hauteur de 0,9 M€ ;

**CONSIDERANT** que les opérations éligibles portent principalement sur les axes suivants :

- **cohésion sociale**
- **cohésion territoriale**
- **grands chantiers**
- **pratiques innovantes ;**

**CONSIDERANT** que la participation de la Région Alsace peut aller :

- jusqu'à 50% des dépenses restant à la charge de la commune pour des projets structurants ou le justifiant (qualité architecturale, environnement urbain contraint, aspect innovant du projet ou entrant dans le cadre des priorités régionales, recours aux énergies renouvelables et respect d'un développement durable)
- limitée à 20% du montant restant à la charge de la commune pour des projets plus classiques inscrits dans le cadre des priorités régionales ;

**CONSIDERANT** les opérations inscrites sur Molsheim dans le cadre du contrat initial, à savoir :

- reconstitution et réhabilitation de la Chartreuse
- réaménagement et valorisation du parc des Jésuites
- réaménagement de l'espace vie et loisirs du Holtzplatz
- aménagement d'une piste cyclable

**CONSIDERANT** le plan de financement initial adopté fin 2008 suivant :

LIBELLE	DEPENSES TTC	RECETTES				
	Coût prévisionnel	Ville de Molsheim	Région	CG 67	Etat	FCTVA
la Chartreuse	557.500	177.500	177.500	105.000	52.500	65.000
le parc des Jésuites	1.000.000	510.000	300.000	35.000		155.000
Espace Loisirs Holtzplatz	1.000.000	510.000	300.000	35.000		155.000
la piste cyclable	420.000	205.000	122.500	27.500		65.000
<b>TOTAL</b>	<b>2.997.500</b>	<b>1.402.500</b>	<b>900.000</b>	<b>202.500</b>	<b>52.500</b>	<b>440.000</b>
		<b>2.997.500</b>				

**CONSIDERANT** que les opérations inscrites dans le cadre du contrat ville moyenne ont connu les évolutions suivantes :

- **reconstitution et réhabilitation de la chartreuse** : opération en cours d'achèvement dont le montant estimatif a évolué sans modification de la consistance du projet inscrit au contrat ;
- **réaménagement et réalisation du parc des Jésuites** : opération emblématique en cours qui devrait être achevée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011, et dont le coût a été revalorisé suite à diverses adaptations et d'opérations nouvelles renchérissant le projet d'origine sans en dénaturer sa consistance ;
- **réaménagement de l'espace de vie et loisirs du Holtzplatz** : opération qui ne pourra pas être réalisée dans le cadre du contrat 2007/2010 ;

- **aménagement d'une piste cyclable** : "projet de correction en zone industrielle favorisant les déplacements multimodaux est en cours d'achèvement pour un coût plus faible qu'estimé initialement ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu de revoir les plans de financement des opérations inscrites au contrat de ville moyenne ;

A L'APPUI DES EXPOSES PREALABLES ;

### 1° APPROUVE

l'adoption d'un avenant n° 1 au contrat de villes moyennes bi-pôle Molsheim/Obernai 2007/2010, retirant l'opération "réaménagement de l'espace de vie et loisirs du Holtzplatz" et modifiant le plan de financement des opérations suivantes :

- reconstitution et réhabilitation de la Chartreuse
- réaménagement et valorisation du parc des Jésuites
- aménagement d'une piste cyclable

### 2° ADOPTE

le plan de financement réactualisé suivant :

LIBELLE	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES				
	Coût réactualisé	Coût réactualisé	Ville de Molsheim	Région	CG 67	Etat	FCTVA
la Chartreuse	732.358	807.400	357.870	210.000	116.130	52.500	70.900
le parc des Jésuites	1.695.391	2.027.687	1.034.697	625.000	62.300		305.690
la piste cyclable	221.001	264.320	134.110	65.000	24.310		40.900
<b>TOTAL</b>	<b>2.648.750</b>	<b>3.099.407</b>	<b>1.526.677</b>	<b>900.000</b>	<b>202.740</b>	<b>52.500</b>	<b>417.490</b>
			<b>3.099.407</b>				

### 3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte pour concrétiser cet avenant :

### 4° SOLLICITE

auprès de la Région Alsace, en exécution du contrat signé, le versement des financements régionaux inscrits au contrat amendé.

N°130/6/2010

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL 2010, DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX" ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE «FORET »**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;
- VU** sa délibération N° 034/2/2010 du 26 mars 2010 portant adoption du budget primitif principal de l'exercice 2010 ;
- VU** sa délibération n° 039/2/2010 du 26 mars 2010 portant adoption du budget annexe "locaux commerciaux" de l'exercice 2010 ;
- VU** sa délibération n° 037/2/2010 du 26 mars 2010 portant adoption du budget annexe "forêt" de l'exercice 2010 ;



**VU** sa délibération n° 080/4/2010 du 2 juillet 2010 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget principal de l'exercice 2010 ;

**VU** sa délibération n° 014/5/2010 du 27 septembre 2010 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2 sur le budget principal de l'exercice 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits en section d'investissement afin de mener à bien l'opération d'acquisition d'un local commercial ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- la décision modificative N° 3 du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2010 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;
  
- la décision modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE "locaux commerciaux" de l'exercice 2010 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;
  
- la décision modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE "forêt" de l'exercice 2010 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM**  
**DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2010**

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2010</b>	<b>D.M.</b>	<b>TOTAL</b>	
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	011	Charges à caractère général	2 300 350,00		2 300 350,00	
	012	Dépenses de personnel	4 170 000,00		4 170 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 468 650,00		1 468 650,00	
	66	Charges financières	96 000,00		96 000,00	
	67	Charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00	
	68	Dotatin aux provisions	40 000,00		40 000,00	
	022	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	464 125,83		464 125,83	
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	3 190 500,00		3 190 500,00	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 854 625,83</b>	<b>0,00</b>	<b>11 854 625,83</b>	
		70	Produits des services et du domaine	242 500,00		242 500,00
		73	Impôts et taxes	7 951 500,00		7 951 500,00
		74	Dotations, subventions et participations	3 004 700,00		3 004 700,00
		75	Autres produits de gestion courante	158 000,00		158 000,00
		76	Produits financiers	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	62 142,00		62 142,00	
	78	Reprise sur provisions	35 000,00		35 000,00	
	013	Atténuation de charges	57 000,00		57 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	343 783,83		343 783,83	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 854 625,83</b>	<b>0,00</b>	<b>11 854 625,83</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	001	Déficit d'investissement reporté	71 000,00	115,00	71 115,00	
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	666 667,00	685 000,00	1 351 667,00	
	20	Immobilisations incorporelles	294 657,16	-115,00	294 542,16	
	204	Subventions d'équipement versées	252 000,00	195 000,00	447 000,00	
	21	Immobilisations corporelles	11 488 124,36	-880 000,00	10 608 124,36	
	27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	
	020	Dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	343 783,83		343 783,83	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	3,00		3,00	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 266 235,35</b>	<b>0,00</b>	<b>13 266 235,35</b>	
		10	Dotations, fonds divers et réserves	4 452 600,00		4 452 600,00
		13	Subventions d'investissement	1 713 148,52		1 713 148,52
		16	Emprunts et dettes assimilées	3 383 500,00		3 383 500,00
		21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	27	Autres immobilisations financières	84 500,00		84 500,00	
	024	Produits des cessions	-22 142,00		-22 142,00	
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 190 500,00		3 190 500,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	464 125,83		464 125,83	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	3,00		3,00	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 266 235,35</b>	<b>0,00</b>	<b>13 266 235,35</b>		

## BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

### DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2010

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>BP 2010</b>	<b>DM</b>	<b>TOTAL</b>
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	36 080,00		36 080,00
	023	Virement à la section d'investissement	16 410,00		16 410,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>52 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 490,00</b>
	70	Produits des services	6 550,00		6 550,00
	75	Produits de gestion courante	45 940,00		
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>52 490,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 550,00</b>
INVESTISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	183 245,00	195 000,00	378 245,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>183 245,00</b>	<b>195 000,00</b>	<b>378 245,00</b>
	001	Excédent d'investissement reporté	128 195,00		128 195,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	38 640,00		38 640,00
	13	Subventions d'investissement	0,00	195 000,00	195 000,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	16 410,00		16 410,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>183 245,00</b>	<b>195 000,00</b>	<b>378 245,00</b>	

**BUDGET FORET COMMUNALE**  
**REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2010**

	<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>B.P. 2010</b>	<b>D.M. 1</b>	<b>BP TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011	Charges à caractère général	63 300,00	15 000,00	78 300,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>91 662,00</i>		<i>91 662,00</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>156 062,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>171 062,00</b>
	70	Produits des services	71 300,00	15 000,00	86 300,00
	73	Impôts et taxes	122,00		0,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	450,00		450,00
	77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>84 190,00</i>		<i>84 190,00</i>	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>156 062,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>170 940,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	20	Immobilisations incorporelles	103 169,00		103 169,00
	21	Immobilisations corporelles			0,00
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>103 169,00</b>	<b>0,00</b>	<b>103 169,00</b>
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>91 662,00</i>		<i>91 662,00</i>
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>11 507,00</i>		<i>11 507,00</i>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>103 169,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91 662,00</b>	

N°131/6/2010

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0** ABSTENTION  
**27** POUR  
**0** CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

- VU** sa délibération du n° 024/3/2005 portant création d'un Budget Locaux Commerciaux ;
- VU** sa délibération n° 039/2/2010 approuvant le budget primitif 2010 Locaux Commerciaux ;
- VU** le courrier du 18 novembre 2010 proposant la cession immobilière d'un local commercial à 195.000 € H.T. net vendeur ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la ville de Molsheim de se porter acquéreur d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, 9 place de l'Hôtel de ville ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

le versement d'une subvention de 195.000 € du budget principal vers le budget annexe "Locaux Commerciaux" afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2010 ;

#### **PRECISE**

- que la prise en charge s'effectuera sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe Locaux Commerciaux ;
- que les crédits correspondants ont été prévus à l'article 204164 du budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 25 ans à compter de l'exercice 2011.

**N°132/6/2010**

**ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SCI DECLIC PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

#### **EXPOSE**

La SCI Déclic a acquis, par acte de vente du 16 avril 2003 un local commercial, situé au rez-de-chaussée du 9 place de l'Hôtel de Ville à Molsheim, cadastré section 1 parcelle 134, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.

La SCI Déclic a loué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ce local commercial à l'enseigne « Petit-Casino », enseigne qui s'est retirée du local à l'été 2009, depuis cette date les biens sont libres de toute location.

La SCI Déclic a par courriers successifs proposé à la vente ce local à la Ville de Molsheim au tarif de 365.000 € en octobre 2009, 250.000 € en septembre 2010.

Par courrier du 22 juin 2010, la SCI Déclic informe la Ville de Molsheim que les pourparlers avec la Poste n'ont pas pu aboutir à l'implantation au centre-ville.

En date du 17 novembre 2010, une rencontre entre les services de la Ville et la SCI Déclic a permis de trouver un consensus au prix de 195.000 € net vendeur.

La Ville de Molsheim est susceptible d'être intéressée par l'acquisition de ce local commercial, car situé Place de l'Hôtel de ville en face du bâtiment de la mairie.

#### **----- LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants, L 2541-12 (4°), R 2241-1 à R 2241-5 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Domaine n° 2010/1560 du 25 octobre 2010 ;

- VU** le courrier du 7 octobre 2009 proposant la cession immobilière visée par la présente au tarif de 365.000 € ;
- VU** le courrier du 15 septembre 2010 proposant la cession immobilière visée par la présente au tarif de 250.000 € ;
- VU** le courrier du 18 novembre 2010 proposant après négociation la cession immobilière au tarif de 195.000 € ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Ville de se porter acquéreur d'un local commercial situé au cœur de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** que sur la base de l'avis des services fiscaux qui ont estimé la valeur vénale de ce bien à 130.000 €, la ville a proposé à la SCI Décléc de retenir une valeur de 195.000 € ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2010 ;

**1° DECIDE**

l'acquisition du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
1	134	9 Place de l'Hôtel de Ville	200 m <sup>2</sup>

inscrite au nom de la SCI Décléc moyennant le prix de 195.000 € net vendeur.

**2° PRECISE**

que le local commercial est libre de toute occupation ;

**3° PRECISE**

que cette acquisition sera intégrée au budget annexe locaux commerciaux ;

**5° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte authentique concrétisant cette opération.

N°133/6/2010

**CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0** ABSTENTION  
**27** POUR  
**0** CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de statuer en ce sens lors de chaque renouvellement du poste de receveur municipal ;

**DECIDE**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- de verser l'indemnité de conseil correspondante à Madame VOGT Viviane, Receveur municipal, conformément aux dispositions en vigueur et pour toute la durée du mandat
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame VOGT Viviane, Receveur municipal.

N°134/6/2010

**REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – EXERCICE 2010**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

**VU** ses délibérations antérieures et notamment celle n° 113/6/2009 du 23 octobre 2009 ;

**CONSIDERANT** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants ;

**2° DECIDE**

de la modification du tarif de la rubrique sous le point **I TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** du tableau intitulé "**DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX**", exercice 2010, rédigée comme suit :

- droit d'entrée à l'aire d'accueil des gens du voyage  
 . forfait journalier (emplacement + eau + électricité) à 5 € par jour ;

**3° DECIDE**

la suppression du forfait journalier hivernal à l'aire d'accueil des gens du voyage ;

**4° DECIDE**

la fixation des tarifs suivants à la rubrique sous le point **IV DIVERS** :

- tarif de rond de serviette à 7 €
- tarif du CD "chorales de Molsheim" à 5 €

**5° PRECISE**

que ces nouveaux tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;

**6° DIT**

qu'une régie de recettes sera mise en place pour l'encaissement des tarifs "rond de serviette" et "CD Chorales de Molsheim".

N°135/6/2010

---

**NOUVELLE DENOMINATION D'UN TRONCON SPECIFIQUE DE LA ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HART – RUE MERCEDES-BENZ**
**VOTE A MAIN LEVEE**

**0** ABSTENTION  
**27** POUR  
**0** CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541 -12-7 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de renommer le tronçon de la route industrielle de la Hartd en fourche menant à l'entreprise Mercedes-Benz ;

**CONSIDERANT** que les riverains de ce tronçon ont été informés de l'opportunité de renommer celui-ci ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 7 décembre 2010 ;

**DECIDE**

de dénommer le tronçon de la route industrielle de la Hartd menant à l'entreprise Mercedes-Benz :

" rue Mercedes-Benz"

N°136/6/2010

---

**REGIME INDEMNITAIRE – DELIBERATION GLOBALE – APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE DES PRIMES ET INDEMNITES**
**VOTE A MAIN LEVEE**

**0** ABSTENTION  
**27** POUR  
**0** CONTRE

-----  
**EXPOSE,**

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale accorde aux assemblées délibérantes le pouvoir de fixer les régimes indemnitaires de leurs personnels « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Les dispositions applicables aux agents titulaires et non titulaires de la Ville de Molsheim résultent de différentes délibérations adoptées au fil des ans par le Conseil Municipal, et notamment depuis l'intervention des décrets du 14 janvier 2002.

Il en résulte un dispositif complet mais éparse et manquant de lisibilité. Il apparaît dès lors opportun de confier l'ensemble en un guide unique regroupant la totalité du régime en vigueur ouvert au bénéfice des agents de la ville.

Ce document a pour objet de procéder au rappel du cadre juridique et de récapituler l'ensemble des primes et indemnités versé aux agents de la Ville de Molsheim, et de définir les conditions de versement de celles-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88, 111 et 136,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles R.1617-1 à R.1617-5-2,

**VU** le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussure et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

**VU** le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifiant l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960,



- VU** le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,
- VU** le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU** le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- VU** le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques en faveur de certains personnels des bibliothèques,
- VU** le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- VU** le décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'exercice de missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU** le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (JO 15/01/02),
- VU** le décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15/01/02),
- VU** le décret n° 2002 – 63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU** le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- VU** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

- VU** le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde – champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale, et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- VU** le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 portant suppression de l'indice plafond pour la catégorie B dans le cadre de l'attribution des I.H.T.S.,
- VU** le décret n° 2008-1352 du 18 décembre 2008 modifiant le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement,
- VU** le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité (JO 15/01/02),
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
- VU** l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006, et l'arrêté du 23 juillet 2010,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- VU** l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU** la circulaire n° NOR/INT/A/96/00130/C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des Préfectures,
- VU** la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C relative à l'application du décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 précité,
- VU** la délibération du 26 septembre 1960 relative au versement au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin d'une subvention annuelle au profit des agents communaux de la Ville de Molsheim, et portant institution d'avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice des personnels de la Ville de Molsheim,
- VU** la délibération n° 044/85 du 15 mars 1985 relative à la régie de recettes, cautionnement et indemnité de responsabilité,
- VU** la délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 (application du décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim), modifiée par la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997,
- VU** la délibération n° 023/3/96 du 22 mars 1996 relative à la subvention au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin,
- VU** la délibération n° 108/5/96 du 27 septembre 1996 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, confirmant la délibération du 13 mars 1992 relative à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction,

- VU la délibération n° 135/8/96 du 6 décembre 1996 relative au service de sablage et de déneigement, décision de principe portant institution des indemnités d'astreinte,
- VU la délibération n° 020/2/97 du 21 mars 1997 portant approbation du budget primitif de l'exercice 1997,
- VU la délibération n° 090/7/1997 du 3 octobre 1997 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et modifiant le dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim portant sur certains cadres d'emplois,
- VU la délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU la délibération n° 061/3/2001 du 1<sup>er</sup> juin 2001 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim relevant de la filière culturelle,
- VU la délibération n° 001/1/2002 du 11 janvier 2002 relative au dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail applicable aux agents de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 113/7/2002 en date du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 066/3/2004 en date du 25 juin 2004 relative au régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 048/3/2005 en date du 24 mars 2005 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire des techniciens territoriaux,
- VU la délibération n° 100/4/2006 en date du 30 juin 2006 portant liste des emplois ouvrant droit au versement d'une prime de fin d'année,
- VU la délibération n° 125/5/2006 en date du 20 octobre 2006 portant ouverture du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU la délibération n° 125/5/2006 portant modification des conditions de versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves,
- VU la délibération n° 010/1/2007 du 2 février 2007 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle, et de l'indemnité horaire d'enseignement,
- VU la délibération n° 056/3/2008 du 4 avril 2008 portant modification du régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 155/8/2008 du 16 décembre 2008 ouvrant le bénéfice à titre dérogatoire au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- VU le projet de Document Unique des Primes et Indemnités de la collectivité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2010,

#### **1° DECIDE**

de codifier en un document unique intitulé "Document Unique des Primes et Indemnités de la ville de MOLSHEIM", l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la commune ;

#### **2° APPROUVE**

le document unique des primes et indemnités de la ville de Molsheim annexé à la présente ainsi que l'ensemble des dispositions qu'il comporte ;

**3° RAPPELLE**

qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

annexe guide des primes.

N°137/6/2010

**TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTES POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

*L'école municipale de musique et de danse de Molsheim compte aujourd'hui 578 élèves dans de nombreuses disciplines artistiques. L'organisation des cours doit être adaptée à cette évolution des effectifs afin de garantir la qualité de l'enseignement, et éviter des groupes trop nombreux. Trois professeurs supplémentaires doivent donc intervenir depuis la rentrée 2010 de l'école de musique : 1 professeur de théâtre, 1 professeur de danse et 1 professeur de piano.*

*Il convient d'ouvrir 5 postes supplémentaires au tableau des effectifs pour répondre à ce besoin et anticiper sur des besoins pouvant intervenir à tout moment au cours de l'année scolaire. Le nombre de postes budgétaires passe de 30 à 35 postes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif budgétaire</b>	<b>Nouvel effectif budgétaire</b>
<b><u>Filière culturelle</u></b> Agents non titulaires : Assistant d'enseignement artistique	B	30	35

**2° PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

N°138/6/2010

**TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT NON TITULAIRE RECRUTE SUR UN EMPLOI PERMANENT****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----  
**EXPOSE**

*Madame Christine Marande est Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à l'école maternelle du Centre. Dans l'attente de la réussite au concours d'ATSEM qu'elle prépare, il convient d'autoriser le renouvellement de son contrat pour une durée d'un an, soit du 8 février 2011 au 7 février 2012 inclus.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

**CONSIDERANT** les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de cet agent non titulaire,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 7 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de renouveler le contrat de l'agent non titulaire recruté sur le poste suivant :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe non titulaire

et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

<b>Grade ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif budgétaire</b>	<b>Nouvel effectif budgétaire</b>
Filière sanitaire et sociale : - A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> cl.	C	14	14

**2° PRECISE**

que l'agent concerné continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

**3° RAPPELLE**

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer cet agent sur l'emploi correspondant.

N°139/6/2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION ACCORD****VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération N° 052/2/2010 du 26 mars 2010 attribuant à l'association « ACCORD » une subvention d'un montant de 2.100,- € afin d'assurer les permanences d'aides aux victimes à MOLSHEIM en 2010 ;
- VU** sa délibération n° 112/5/2010 du 27 septembre 2010 portant attribution d'une subvention à l'association ACCORD dans le cadre du FIPD, versé par la Préfecture de Strasbourg à la Ville de Molsheim, soit 16 900,- € ;
- VU** le courrier du 28 septembre 2010 de la Préfecture de Strasbourg notifiant la participation définitive de l'Etat dans le cofinancement du projet de permanences d'accueil et d'aide aux victimes à Molsheim, d'un montant de 19 235,- € ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 7 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer à l'Association ACCORD une subvention complémentaire de 2.335,- € versée par la Préfecture de Strasbourg à la Ville de Molsheim dans le cadre du FIPD, soit au total une subvention de 19.235,- € ;

**2° PRECISE**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget général.

N°140/6/2010

**OPERATION FONCIERE SECTION 41 – ECHANGE DE PARCELLE****VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Par délibération N°042/2/2003 du 28 mars 2003 le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de l'ensemble des parcelles situées en section 41 et 50 moyennant un prix à l'are fixé à 700 € l'are, hors indemnités d'éviction aux exploitants agricoles.

Dans le cadre de la construction du contournement de Molsheim, une emprise foncière d'environ 315 ares sur le ban de Molsheim section 41 lieudit Altorferweg a été intégrée au périmètre de remembrement agricole de la commune de Dorlisheim.

Après remembrement, il s'avère que la ville de Molsheim est propriétaire dans cette emprise foncière d'une parcelle n° 497 de 111,47 ares, que Monsieur VETTER Joseph est propriétaire de la parcelle 498 d'une contenance de 68,77 ares.

Le découpage de ces deux parcelles est rapidement apparu comme étant peu adapté aux contraintes d'une exploitation agricole.

Aussi, en date du 6 novembre 2008 un procès-verbal d'arpentage a été dressé dans le but de définir un nouveau découpage de ces deux parcelles, tout en maintenant les superficies initiales attribuées suite au remembrement.

Compte tenu des caractéristiques foncières identiques pour les deux parcelles proposées à l'échange, l'opération proposée ne comporte pas de versement de soulte.

Il appartient en dernier ressort au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opération foncière envisagée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** sa délibération N° 042/2/2003 du 28 mars 2003 portant « Acquisitions foncières par la Ville de l'ensemble des parcelles de la section 41 et 50 – promesse de vente – autorisation de signature des actes authentiques » ;

**CONSIDERANT** le procès verbal d'arpentage N° 1566 T établi par le géomètre FREY en date du 6 novembre 2008 ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 7 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**1° SE PRONONCE**

**DANS LE CADRE D'UN ECHANGE**

d'une part en faveur de l'acquisition du terrain inscrit au nom de M. VETTER Joseph demeurant à ALTORF, 56 rue Principale cadastré :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	498	ALTORFERWEG	68,77 ares

d'autre part pour la cession de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
41	538/497	ALTORFERWEG	68,77 ares

en faveur de M. Joseph VETTER demeurant à ALTORF, 56 rue Principale ;

**2° PRECISE**

que l'ensemble des frais accessoires resteront à la charge de la ville de Molsheim ;

**3° PRECISE EGALEMENT**

que le vendeur de la parcelle 498 section 41 en sa qualité de propriétaire exploitant ne saurait opposer à la Ville des indemnités d'éviction, l'opération foncière visée par la présente ayant pour effet de ne causer aucun préjudice à l'exploitant ;

**4° DEMANDE**

que la parcelle 498 section 41 soit transcrite libre de toute occupation.

**5° AUTORISE**

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à intervenir à l'acte administratif constatant l'échange de parcelles ;

**6° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes translatifs de propriété nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°141/6/2010

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A  
CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR  
L'EXERCICE 2010**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

**VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** sa délibérations du 26 mars 2010 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2010 ;

**CONSIDERANT** que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

**CONSIDERANT** qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2010 ;

**SUR EXAMEN** des COMMISSIONS REUNIES en sa séance du 7 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

**1° CONFIRME**

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'O.M.S. et respectivement le C.L.L.C. ;

**2° DECIDE PAR CONSEQUENT**

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2010 et selon la répartition suivante :

*Associations affiliées à l'Office Municipal des Sports*

**1° ASSOCIATIONS A OBJET SPORTIF**

1	Aïkido Club Molsheim	1 246,40
2	Judo Club Molsheim	2 683,40
3	Karaté Club Molsheim	1 626,00
4	Sambo Club Molsheim	1 549,40
5	Taekwondo Club	2 200,80
6	MOC Badminton	1 960,40
7	MOC Handball	2 504,80
8	MOC Volley Ball	1 804,60
9	Cercle St Georges Basket	2 294,80
10	La Sportive de Molsheim	2 785,00
11	Ass de Gymnastique Volontaire	1 326,20
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig	2 154,20
13	Société de Tir Molsheim	1 759,00
14	Bruche Sport Passion	2 098,20
14		320,00
15	Aquatique Club Molsheim/Mutzig	2 240,70
15		480,00
16	Club de natation synchronisée	1 684,90



17	SKi Club Molsheim/Mutzig	1 126,70
18	Club Vosgien section Ski	1 031,70
19	Molsheim Ski Nordique	2 086,80
20	Molsheim Fun Bike	2 162,80
21	Société Hippique	2 736,60
22	Pétanque Club	564,60
23	Auto Racing Sport Molsheim	822,80
24	Triathlon Club	1 921,80
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig	526,60
26	Club d'Echecs de la Bruche M/E	1 103,90
27	Mutzig Ovalie Molsheim	1 890,10
	<b>Sous-Total</b>	<b>48.693,20 €</b>

Associations affiliées au Comité de Liaison Loisirs et Culture

## 2° ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

1	Arts et Loisirs (Groupe folklorique)	962,20
2	Club Vosgien Molsheim/Mutzig	667,00
3	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	952,60
4	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	940,60
5	Chorale A Cœur Joie Césarion	946,20
6	Amicale et Chorale du 3ème âge	888,00
7	Chorale Les Kaffeichle	931,00
8	Choeur de femmes	788,80
9	Scouts guides de France	986,20
10	A.P.P.M.A.	1 275,00
11	Université du temps Libre – UTL	868,80
12	Activa Jeunes	927,00
13	Pingouin Prod	772,00
14	Cercle Saint Georges	1 053,40
15	Ass socio-culturelle des Tilleuls	208,00
16	Ass socio-culturelle de la Monnaie	208,00
17	AHTIRAM (danse Hip Hop)	776,00
		<b>14.150,80 €</b>

**SOIT UN TOTAL GENERAL DE 62.844,00 €**

## 3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2010.

N°142/6/2010

**SUBVENTION AUX SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, DE L'EQUIPE COMPAGNON DU GROUPE SAINT MATERNE DE MOLSHEIM**

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION  
27 POUR  
0 CONTRE

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT les demandes, de l'équipe compagnon du groupe Saint Materne de Molsheim, sollicitant une subvention exceptionnelle pour un projet mené au Pérou et en Inde à l'été 2011 ;

CONSIDERANT la nature du projet envisagé, l'investissement du groupe local et l'aspect humanitaire et pédagogique de l'opération projetée ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances et du Budget en sa séance du 16 novembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'équipe compagnon du Groupe Saint Materne de Molsheim d'un montant de :

- 400 € au projet mené au Pérou

- 500 € au projet mené en Inde

soit un montant total de 900 € au titre de l'année 2010 ;

**DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°143/6/2010

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SPORTIVE DE MOLSHEIM » - SECTION SPORT – ETUDES FOOTBALL AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI**

**VOTE A MAIN LEVEE**

*M. Jean-Michel WEBER, Mme Danièle HUCK et M. Philippe HEITZ ont quitté la salle et n'ont participé ni au débat ni au vote*

**0 ABSTENTION**

**24 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 081/4/2007 allouant une subvention d'un montant de 3.500,- € à l'association « La Sportive de Molsheim » au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

**CONSIDERANT** la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 45 élèves répartis dans les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représentée par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

**CONSIDERANT** l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine toute en poursuivant un cursus d'études normales, compatible avec la pratique intensive du football ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune de Molsheim en accord avec le club La Sportive de Molsheim de mettre gracieusement à disposition de la section les installations sportives du complexe Stadium ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 16 novembre 2010 ;

Monsieur Jean-Michel WEBER n'ayant pris part ni au débat ni au vote ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500,- € à l'association La Sportive de Molsheim, pour faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2010-2011 ;

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2010.

N°144/6/2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DUTTLENHEIM  
AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE  
MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 de Mesdames RISSER, ROOS, WALCH, enseignantes à l'école élémentaire de DUTTLENHEIM, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra au Centre du Liebfrauenberg à Goersdorf du 15 novembre au 19 novembre 2010 ;

et

**SUR PROPOSITION** de la COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 16 novembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'apporter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales retenues, à savoir :

- |  |   |                 |
|--|---|-----------------|
| - durée du séjour                      | : | 5 jours         |
| - élève concernée                      | : | KHERFI Elsa     |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1               |
| - coût du séjour                       | : | 230,- €         |
| - intervention communale               | : | 13 €/jour/élève |
- (dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 65,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

**2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°145/6/2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EPISCOPAL SAINT-ETIENNE DE  
STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE  
ORIGINAIRE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;

**VU** la demande en date du 26 novembre 2010 de Madame Isabelle SCHULER, directrice au Collège Episcopal Saint Etienne à Strasbourg, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tient à STOSSWIHR du 6 au 10 décembre 2010 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

**et**

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 7 décembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

d'apporter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales retenues, à savoir :

- durée du séjour : 5 jours
- élève concernée : TAGHON Miliau
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- intervention communale : 13 €/jour/élève  
(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 65,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

### **2° DIT**

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

**N°146/6/2010**

**AMENAGEMENT DU PARC DE L'AVENUE DE LA GARE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE,**

La mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare a été confiée au groupement ACTE 2 PAYSAGE – BEREST – CEREBAT - ACTE LUMIERE pour un taux d'honoraires de 7,5 % sur le montant des travaux.

L'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage de la part affectée aux travaux dans le marché de maîtrise d'œuvre du 23 mars 2009 était arrêtée à 850 000 € HT, soit un montant provisoire de rémunération de 63 750,00 € HT.

L'avant-projet définitif du 02 février 2010 a arrêté le coût prévisionnel des travaux à 1 326 000 € HT

Le maître d'ouvrage a confié au groupement de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire complète portant sur un réajustement technique et qualitatif du projet, augmentant ainsi le coût prévisionnel des travaux.

Le nouveau forfait de rémunération se décompose par conséquent comme suit :

<i>Eléments de mission de base</i>	<i>Marché de base</i>	<i>Avenant n° 1</i>	
		<i>Avant projet définitif</i>	<i>TOTAL HT</i>
AVP	21 675,00 €	12 153,30	33 828,30
PRO infra	11 475,00 €	6 434,10	17 909,10
ACT	3 187,50 €	1 787,25	4 974,75
EXE	3 187,50 €	1 787,25	4 974,75
VISA	1 912,50 €	1 072,35	2 984,85
OPC	1 912,50 €	1 072,35	2 984,85
DET	17 212,50 €	9 651,15	26 863,65
AOR	3 187,50 €	1 787,25	4 974,75
<b>TOTAL HT</b>	<b>63 750,00 €</b>	<b>35 745,00</b>	<b>99 495,00</b>

Le forfait de rémunération de l'avenant n° 1 est de :

Forfait HT :	35 745,00 €
T.V.A. 19,6 % :	7 006,02 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>42 751,02 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2° ;
  - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2541-12-6° ;
  - VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;
  - VU** sa délibération n° 128/7/2008 du 9 octobre 2008 approuvant le projet d'aménagement du Parc de l'Avenue de la Gare pour un montant total de travaux estimé à 850 000 € HT ;
  - VU** sa délibération n° 056/2/2009 du 27 mars 2009 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Solidaire ACTE 2 PAYSAGE – BEREST – CEREBAT et ACTE LUMIERE pour un montant provisoire de 63 750,00 € HT soit 7,5 % del'estimation prévisionnelle du maître d'ouvrage ;
  - VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 17 décembre 2010 ;
  - OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;
- SUR EXAMEN** de la Commission Technique en date du 30 novembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

#### **1° APPROUVE**

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'avant-projet définitif d'un montant de 35 745,00 € HT, soit 42 751,02 € TTC.

#### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Parc de la Gare ainsi que tous les documents y afférents.

N°147/6/2010

**RAVALEMENT DES FAÇADES ET REMPLACEMENT DES FENETRES AU CENTRE  
SOCIO-CULTUREL : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

**VU** le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de ravalement des façades et de remplacement des fenêtres au Centre Socio-Culturel ;

**CONSIDERANT** que le coût des travaux de ravalement des façades et de remplacement des fenêtres au Centre Socio-Culturel est estimé à 200.000 € TTC ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 30 novembre 2010 ;

**1° APPROUVE**

globalement le projet de ravalement des façades et de remplacement des fenêtres pour le bâtiment précité pour un montant de travaux estimé à 200.000 € TTC ;

**2° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin ;

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable.

N°148/6/2010

**REPLACEMENT DES TOITURES DE L'O.T.S.I. ET DU BATIMENT COMMUNAL SIS 29,  
RUE DU MARECHAL KELLERMANN: AUTORISATION DE DEPOT D'UNE  
DECLARATION PREALABLE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**27 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

**VU** le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de remplacement des toitures de l'O.T.S.I. et du bâtiment communal sis 29, rue du Maréchal Kellermann ;

**CONSIDERANT** que le coût des travaux de remplacement de la toiture de l'O.T.S.I. est estimé à 81.000 € TTC et que celui du bâtiment sis 29, rue du Maréchal Kellermann est estimé à 39.000 € TTC;

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 30 novembre 2010 ;

**1° APPROUVE**

globalement les projets de remplacement de la toiture :

- de l'O.T.S.I. pour un montant de travaux estimé à 81.000 € TTC
- du bâtiment communal sis 29, rue du Maréchal Kellermann pour un montant de travaux estimé à 39.000 € TTC .

**2° SOLLICITE**

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin ;

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable.

**N°149/6/2010**

**AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE DU CENTRE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Le marché de Maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre a été confié à Monsieur SCHWENGLER Claude, Architecte, pour un montant d'honoraires à 9,6% prévisionnels, sur un montant de travaux estimé à 165.000 € TTC.

Cette question, comportant notamment un volet de réhabilitation a nécessité la mise en œuvre de différentes actions complémentaires validées par divers avenants.

Au final, le coût des travaux a été réajusté à 256.759,05 €.

Il y a lieu par conséquent de réajuster le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

L'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre correspond à l'augmentation du montant des honoraires à 24.648,87 € TTC ajusté sur le coût travaux de 256.759,05 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (Loi MOP) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 162/8/2008 du 16 décembre 2008 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec Monsieur SCHWENGLER Claude, Architecte, pour un taux d'honoraires de 9,6% sur le montant des travaux ;

**VU** la notification du marché à Monsieur SCHWENGLER Claude, Architecte, en date du 26 mars 2009 pour un montant d'honoraires à un taux de 9,6% de 13.244,15 € HT soit 15.840 € TTC sur un coût travaux estimé à 137.959,87 € HT soit 165.000 € TTC ;

**VU** les marchés de travaux intitulés « agrandissement de la Garderie du Centre » :

Lot 1 Démolition/G-œuvre	notifié aux Ets. BTP LA FONTAINE	le 30/07/09	pour	40.133,78 € HT
Lot 2 Charpente/Couv./Zing.	notifié aux Ets. PIASENTIN	le 30/07/09	pour	6.020,07€ HT
Lot 3 Pavage/Enrobés	notifié aux Ets. BTP LA FONTAINE	le 30/07/09	pour	8.804,35 € HT
Lot 4 Pierre de Taille	notifié aux Ets. NOËL Léon	le 30/07/09	pour	9.322,74 € HT
Lot 5 Menuiserie extér. bois	notifié aux Ets. VONDERSCHER	le 30/07/09	pour	21.993,78 € HT

Lot 6 Menuiserie intér. bois notifié aux Ets. BAILLY M.	le 30/07/09	pour	9.513,00 € HT
Lot 7 Plâtrerie notifié aux Ets. CILIA	le 30/07/09	pour	23.959,84 € HT
Lot 8 Carrelage/Faïence notifié aux Ets. SCE CARRELAGE	le 30/07/09	pour	11.485,81 € HT
Lot 9 Peinture notifié aux Ets. KAYSER	le 30/07/09	pour	5.500 € HT
Lot 10 Electricité notifié aux Ets. ENERGIE CONCEPT	le 30/07/09	pour	10.139,31 € HT
Lot 11 Plomberie/Sanitaire notifié aux Ets. HERRBACH & Fils	le 30/07/09	pour	12.451,65 € HT
Lot 12 Chauffage notifié aux Ets. PROSANIT	le 30/07/09	pour	22.500,00 € HT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 019/1/2010 du 5 février 2010 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la commande des travaux complémentaires au profit de l'entreprise PRO SANIT de Sélestat pour un montant de 2.462,67.-€ HT soit 2.945,35.-€ TTC ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 063/2/2010 du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants positifs n°1 aux :

Lot 5 Menuiserie extérieure bois	pour un montant de	3.389,70. € HT	soit	4.054,08 € TTC
Lot 6 Menuiserie intérieure bois	pour un montant de	1.723,00 € HT	soit	2.060,71 € TTC
Lot 7 Plâtrerie	pour un montant de	4.473,20 € HT	soit	5.349,95 € TTC
Lot 8 Carrelage/Faïence	pour un montant de	1.036,19 € HT	soit	1.239,28 € TTC
Lot 12 Chauffage	pour un montant de	1.864,60 € HT	soit	2.230,06 € TTC

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 066/2/2010 du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des commandes de travaux complémentaires au profit de l'entreprise BTP de La FONTAINE à Mutzig pour un montant de 19.176,35.-€ HT soit 22.934,91.-€ TTC et au profit de l'entreprise ENERGIE CONCEPT de Menchhoffen pour un montant de 4.981,50.- € HT soit 5.957,88.-€ TTC ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 095/4/2010 du 2 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant négatif n°1 au lot n°2 Charpente/Couverture/Zinguerie pour un montant négatif de -272,90 € HT soit -326,39 € TTC et des avenants négatifs n°2 aux :

Lot 5 Menuiserie extérieure bois pour un montant négatif de -4.276,73 € HT soit -5.114,97 € TTC  
 Lot 8 Carrelage/Faïence pour un montant négatif de -1.700,42 € HT soit -2.033,70 € TTC.

**SUR EXAMEN** de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 30 novembre 2010 ;

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 17 décembre 2010 ;

**OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

### **1° APPROUVE**

l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre correspondant à l'augmentation d'honoraires de Monsieur SCHWENGLER Claude, Architecte, porté à 20.609,42 € HT soit 24.648,87 € TTC pour un taux de 9,6% ajusté sur le montant des travaux de 214.681,48 € HT soit 256.759,05 € TTC ;

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'Avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents y afférents.



N°150/6/2010

---

**AVIS DE PRINCIPLE SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE MOLSHEIM - MODIFICATION N°8**
**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 ;
- VU** la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 16 septembre 1983 ;
- VU** la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 25 mai 1984 ;
- VU** la modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 6 juin 1986 ;
- VU** la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 13 mars 1987 ;
- VU** la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 18 mars 1988 ;
- VU** la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 30 juin 1989 ;
- VU** la modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 2 juillet 2010 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un toilettage de documents d'urbanisme et d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution urbaine de notre ville ;

Après en avoir délibéré,

**EMET**

un avis favorable de principe pour procéder aux modifications ci-dessus proposées et lancer l'enquête publique nécessaire à la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols.

N°151/6/2010

---

**ACTION CULTURELLE ET CARITATIVE – CONFECTION ET COMMERCIALISATION DU COMPACT DISQUE "CHŒUR A CŒUR"**
**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

L'initiative "CHŒUR A CŒUR" est née de la volonté de la ville de mettre à l'honneur les talents des chorales de Molsheim à travers l'enregistrement d'un disque proposé à la vente moyennant une somme modique afin d'en permettre son accès au plus grand nombre.

Les élèves de l'école municipale de musique et de dessin se sont également investis pour l'aboutissement de ce projet.

Le coût de confection de cette œuvre, représente environ 9.000 € pour la confection de 2500 disques, montant pris en charge directement par la commune. Le prix de vente a été fixé à 5 € TTC par disque. La commercialisation de celui-ci est envisagée par le biais d'une régie municipale.

Il est proposé de doubler cette action culturelle par une action caritative au terme de laquelle l'intégralité du produit net de la vente de ces disques sera reversée aux associations caritatives présentes à Molsheim.

Le produit total pourrait être ainsi d'environ 10.000 € HT sachant que la ville entend soustraire 100CD à la commercialisation destinés aux archives de la ville, à la promotion et à la remise gracieuse à différentes personnalités et intervenants ou lors de manifestations locales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 256 B du code général des impôts précisant que les personnes morales de droit public sont assujetties en tout état de cause à la TVA pour les opérations de livraison de biens neufs fabriqués en vue de la vente ;

**VU** la délibération du conseil municipal N°134/6/2010 du 17 décembre 2010 fixant le tarif du CD à 5 € TTC;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal attaché au projet de "CHŒUR A CŒUR" qui associe les chorales de la ville ainsi que l'école municipale de musique et de danse et de dessin autour d'une action culturelle à visée caritative ;

**DECIDE**

la mise en œuvre du projet "CHŒUR A CŒUR" et de la commercialisation du disque ainsi réalisé ;

**RAPPELLE**

que 100 exemplaires sur les 2.500 disques réalisés seront soustraits à la commercialisation et seront offerts, à l'initiative de Monsieur le Maire, au besoin d'archivage, de promotion et de valorisation de cadeaux gracieux ;

**RAPPELLE**

que la vente de disques, au prix fixé de 5 €, s'effectuera dans le cadre d'une régie municipale, et que le produit net de la vente est destiné à être intégralement reversé aux associations caritatives de Molsheim ;

**PRECISE**

que la décision de reversement du produit de la vente aux associations caritatives de Molsheim fera l'objet d'une délibération spécifique qui interviendra à l'issue de la commercialisation du disque.

**N°152/6/2010**

**INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES  
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7° ;

**CONSIDERANT** que la ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement , au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ou dans l'emprise du cours d'eau de la Bruche;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

**SUR AVIS ET PROPOSITION** des Commissions Techniques du ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de procéder au transfert des parcelles suivantes figurant dans le Domaine Public Communal ;

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Contenance</b>
28	261/9	35 m <sup>2</sup>
28	262/9	121 m <sup>2</sup>
28	265/9	26 m <sup>2</sup>
28	268/10	3 m <sup>2</sup>
28	276/12	304 m <sup>2</sup>
28	275/12	1448 m <sup>2</sup>
28	273/11	26 m <sup>2</sup>
28	277/12	195 m <sup>2</sup>
28	281/12	29 m <sup>2</sup>
28	269/10	5 m <sup>2</sup>

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder consécutivement à la radiation du Livre Foncier des parcelles ci-dessus référencées.

---

N°153/6/2010

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WOLXHEIM - AVIS DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

**VU** les articles L 123-1 à 123-20 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme ;

**VU** la délibération du 3 novembre 2010 de la commune de Wolxheim arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de commune de Wolxheim ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme stipulant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est « soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés » ;

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient d'émettre un avis dans les limites de nos compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan, soit avant le 9 février 2011 ;

**EMET**

un avis favorable sans réserve sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wolxheim arrêté par délibération du 3 novembre 2010.

N°154/6/2010

**FORET COMMUNALE DE MOLSHEIM A URMATT – EXERCICE FORESTIER 2012 :  
APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2012**

**VOTE A MAIN LEEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2544-10-1° ;

**VU** la proposition en date du 19 novembre 2010 de Monsieur le responsable du Service Gestion Durable de l'Office National des Forêts de SCHIRMECK, portant approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2012 ;

**CONSIDERANT** que cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

**CONSIDERANT** que des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, modifications qui sont encadrées par le Code Forestier ;

**CONSIDERANT** que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ; après martelage pendant l'hiver 2010-2011, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2012, qui sera soumis à approbation du conseil municipal fin 2011 ;

Après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

les états d'assiette des coupes 2012 pour une surface à parcourir de 33,07 Ha ;

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les états s'y rapportant.

N°155/6/2010

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE  
MOLSHEIM-MUTZIG – ANNEE 2009**

-----  
**EXPOSE**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 29 septembre 2010 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2009 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**VU** la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 29 septembre 2010 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

**PREND ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2009 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**N°156/6/2010**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 – SELECT'OM**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 30 septembre 2010 ;

**APRES AVOIR ENTENDU** Messieurs Jean DUBOIS et Raymond LONDOT, délégués de la Ville de MOLSHEIM auprès du SELECT'OM ;

**PREND ACTE**

du rapport annuel pour l'exercice 2009 présenté par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal

pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM-MUTZIG et ENVIRONS portant :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**N°157/6/2010**

**BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**27 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2543-1 et L 1612-1 ;

**CONSIDERANT** que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

**CONSIDERANT** les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal et aux budgets annexes au titre de l'année 2010 ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2011, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal et les budgets annexes au titre de l'exercice 2010 arrêtés respectivement comme suit :

<b>BUDGETS</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CREDITS BUDGETAIRES 2010</b>	<b>AUTORISATION 2011</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
	20	Immobilisations incorporelles	294.600,- €	<b>73.650,- €</b>
	21	Immobilisations corporelles	11.488.100,- €	<b>2.872.025,- €</b>
<b>BUDGET ANNEXE CAMPING COMMUNAL</b>				
	21	Immobilisations corporelles	54.500,- €	<b>13.625,- €</b>
<b>BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE</b>				
	21	Immobilisations corporelles	103.100,- €	<b>25.775,- €</b>
<b>BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX</b>				
	21	Immobilisations corporelles	183.200,- €	<b>45.800,- €</b>
<b>BUDGET ANNEXE SUCCESSION HUTT</b>				
	21	Immobilisations corporelles	6.000,- €	<b>1.500,- €</b>
<b>BUDGET ANNEXE RESEAUX</b>				
	21	Immobilisations corporelles	187.000,- €	<b>46.750,- €</b>

# ANNEXES